

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Convocation du 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc ; PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme ; LE-CRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MERIC Dominique, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs LECOEVRE Estelle, DEFONTAINE Jacques, MATAILLET Mathilde, MOREAU Olivier, SALVETAT Arnaud.

Étaient absents : Madame et Monsieur BRANCHEREAU Frédéric et GIBault Audrey.

Étaient représentés : Madame et Messieurs LECOEVRE Estelle, MOREAU Olivier, SALVETAT Arnaud.

Y assistaient également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame CLAIN Fabienne, conseillère municipale

22.03.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 28 Février 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

22.03.01 Finances – Impôts Locaux – Fixation Des Taux Pour 2022

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire et conformément au débat d'orientations budgétaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité statue sur un maintien des taux des impôts locaux à recouvrer en 2022 dans les conditions suivantes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.46 %

22.03.02 Finances – Subventions – Année 2022

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire sont présentées au Conseil Municipal l'ensemble des demandes de subventions.

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2021	Pour mémoire CA 2021	Proposition BP 2022
<i>Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations</i>			
Associatif	10 300,00 €	9 150,00 €	11 900,00 €
Anciens combattants	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association Culture et Loisirs	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Musique Pannetier	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Association de chasse Juigné s/ Loire	200,00 €	200,00 €	300,00 €
Associaton de Chasse St Jean des Mauvrets	200,00 €	200,00 €	300,00 €
Fils d' argent	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Comice agricole	150,00 €	- €	150,00 €
Juign'Accords Animations	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €
Subvention exceptionnelle achat matériel			
Association Malvrétoise Animations	600,00 €	600,00 €	
Subvention exceptionnelle Fête du Livre			
Association GAG - Subvention exceptionnelle	- €	- €	300,00 €
Accordance en 2LA	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Amicale Laïque	300,00 €	300,00 €	400,00 €
Fidèles Sud Loire	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Cercle La Paix - Jeu de boules de Fort St Jean des Mauvrets	150,00 €	150,00 €	150,00 €
La Boîte à Gens	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Association Familles Rurales St Jean des Mauvrets	250,00 €	250,00 €	250,00 €
<i>Subvention exceptionnelle Anniversaire</i>	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Loire et vignes - Trail	- €	- €	1 000,00 €
Hyematchus	300,00 €	300,00 €	300,00 €

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2021	Pour mémoire CA 2021	Proposition BP 2022
Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations			
Social, solidarité	5 075,00 €	4 075,00 €	5 075,00 €
ADMR Val d'Aubance	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ADMR Coteaux du Louet	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Téléthon	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Don du sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Amicale Sapeurs pompiers	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Jeunes Sapeurs pompiers	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Aides Humanitaires exceptionnelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Protection Civile	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Prévention Routière	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Divers	16 500,00 €	7 064,92 €	16 150,00 €
OPAH amélioration habitat / CCLLA	8 000,00 €	- €	6 000,00 €
Aide au ravalement et murets d'ardoises	7 000,00 €	6 214,92 €	7 000,00 €
Le Tablier de Marie	- €	- €	150,00 €
Coco Production (Film ENS)	- €	- €	1 500,00 €
ASAD - Nids de frelons	1 500,00 €	850,00 €	1 500,00 €
Sports	18 000,00 €	17 550,00 €	18 800,00 €
Aubance Judo Brissac	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Golf St Jean	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Football club	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Uspl Basket	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Badminton			200,00 €
Esjl Basket	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<i>Subvention "régionale"</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
Aubance Aikido	250,00 €	250,00 €	300,00 €
Esjl Gym	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Uspl Tennis			150,00 €
Scolaire et périscolaire / Enfance-Jeunesse	257 528,00 €	224 987,15 €	270 766,00 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Cantine Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)	34 122,00 €	30 919,30 €	34 122,00 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)	10 982,00 €	9 659,30 €	10 982,00 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole 2 Moulins)	10 239,00 €	9 206,10 €	10 239,00 €
Fédération Familles rurales - Subvention Accueil Périscolaire - St Jean des Mauvrets 4/12	6 000,00 €	2 075,70 €	18 038,00 €
Familles Rurales ALSH	109 635,00 €	98 671,75 €	109 635,00 €
Coordination CEJ	10 987,00 €	9 888,30 €	10 987,00 €
Animation jeunesse	59 963,00 €	53 966,70 €	59 963,00 €
APE Groupe scolaire Ecole des Deux Moulins	150,00 €	150,00 €	200,00 €
Amicale Scolaire Les Glycines	150,00 €	150,00 €	200,00 €
Ogec Arc En Ciel (pour APE)	150,00 €	150,00 €	200,00 €
APEL Groupe Scolaire Saint Germain	150,00 €	150,00 €	200,00 €
Sorties scolaires écoles	5 000,00 €	- €	16 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces subventions.

Etant précisé que les conseillers municipaux ci-après, membres d'association(s), n'ont pas pris part au vote relatif à l'association dont ils sont membres :

- Mme Fabienne CLAIN : APEL Saint Germain – ESJL Basket
- M. Stéphane RICHAUME : La boîte à Gens
- M. Christian CARMET : La boîte à Gens – GAG – Amicale des sapeurs-pompier
- Mme Dominique MERIC : Association Culture et Loisirs – Accord Danse – Amicale Laïque – Golf
- M. Michel PRONO : Accord Danse
- M. Jean-Michel CORBEAU : Amicale Laïque – Golf – GAG
- M. François PELLETIER : Accord Danse
- Mme Catherine VAN HILLE : Trail Loire et Vignes – Amicale Laïque
- Mme Amandine CHOQUET : Amicale Laïque – Association Familles Rurales – OGEC Arc en Ciel
- Mme Anne-Florence LEGENDRE : Amicale Laïque – Accord Danse - Association Familles Rurales – APE Deux Moulins
- Mme Audrey BONNIER BORE : Association Football - Association Familles Rurales
- M. Jerome GRIFFON : USPL Basket

L'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention devront s'engager, conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, à souscrire avec la commune un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

22.03.03 Finances – Budget Général – Budget Primitif 2022 – Approbation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en €uros)	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	5 852 082,57 €		5 852 082,57 €
Recettes	3 555 991,00 €	2 296 091,57 €	5 852 082,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	7 704 262,64 €		7 704 262,64 €
Recettes	7 697 864,04 €	6 398,60 €	7 704 262,64 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2022 est voté en €uros au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, étant précisé comme le stipule l'article L 2312-3 du CGCT il est assorti pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation fonctionnelle.

22.03.04 Finances – Crédits De Fonctionnement Des Ecoles Publiques – Approbation

Sur proposition de la commission Affaires scolaires et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal statue à l'unanimité sur l'inscription au budget de l'exercice 2022 des crédits dédiés aux fournitures scolaires et aux activités d'éveil au bénéfice des établissements scolaires selon les propositions suivantes.

	Nombre d'élèves*	Participation par élève	TOTAL
École des Deux Moulins	143	64.00 €	9 152.00 €
École des Glycines	107	64.00 €	6 848.00 €

**Il s'agit du nombre d'élèves présents à la rentrée 2021*

20.03.05 Finances – Subventions Sorties Scolaires - Principe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 20.02.10 en date du 2 mars 2020 d'octroyer une participation financière, pour les classes de découvertes ou sorties de fin d'année des enfants domiciliés aux Garennes sur Loire et scolarisés aux écoles « Les Glycines », « Les Deux Moulins », « Arc en Ciel » et « Saint Germain » de la commune, au montant suivant :

9.00 € par enfant et par journée entière, dans la limite de 2 000 € par école, toutes les 2 années civiles, avec possibilité de report des crédits non utilisés sur deux ans supplémentaires.

Il propose que la participation financière soit désormais étendue à l'ensemble des sorties scolaires : **« 9.00 € par enfant domicilié aux Garennes sur Loire et par sortie scolaire, dans la limite de 2 000 € par école, toutes les 2 années civiles, avec possibilité de report des crédits non utilisés sur deux ans supplémentaires. »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier cette participation.

22.03.06 Finances –Fonds Aide Ukraine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune s'inscrive dans la démarche de solidarité en faveur de l'Ukraine touchée par la guerre contre la Russie, par le versement d'une aide de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide du versement d'une aide de 1000 € sur le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales), fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Utiliser le FACECO apporte la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

22.03.07 Enseignement – École Saint Germain – Contrat D'association 2021/2022

Monsieur le Maire expose que, par convention du 18 décembre 2007, la Commune déléguée de Juigné sur Loire s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Germain, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École St Germain, selon les termes de la convention, à 600 € par élève (*présent à la rentrée de septembre 2021 et résident sur la commune*), contre 560 € précédemment.

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2022 (art. 6558).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant susvisé.

22.03.08 Enseignement – École Arc En Ciel – Contrat D'association 2021/2022

Monsieur le Maire expose que, par convention du 10 mars 1981 (modifiée), la Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Arc en Ciel, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École Arc en Ciel, selon les termes de la convention, à 600 € par élève (*présent à la rentrée de septembre 2021 et résident sur la commune*), contre 560 € précédemment.

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2022 (art. 6558).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant susvisé.

22.03.09 Domaine Public – Concession De Places De Stationnement Avec Maine Et Loire Habitat

Monsieur Le Maire :

- Indique que le permis de construire déposé par la SA HLM Maine et Loire Habitat pour la construction de 6 logements T3 et une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) sur la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets « Lotissement du Clos de la Fontaine » nécessite 8 places de stationnement. La SA HLM ne dispose pas de l'emprise nécessaire pour la réalisation de toutes ces places.
- Informe qu'aux termes de l'article L421-3 du code de l'urbanisme, la SA HLM Maine et Loire Habitat peut s'affranchir de cette obligation en obtenant de la commune des places de stationnement dans un parc public existant situé dans un rayon de 300 mètres du projet. Aussi, la SA HLM Maine et Loire Habitat demande à la commune, propriétaire de terrains dépendant du domaine public situés dans cette limite, place de la mairie, de lui concéder les terrains nécessaires à la réalisation des 6 places de stationnement qui lui font défaut.
- Propose d'accorder à la SA HLM Maine et Loire Habitat une concession de places de stationnement, à titre précaire et révocable, pour une durée de quinze ans à titre gratuit. Les conditions d'octroi de la concession font l'objet d'une convention annexée au permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la concession de places de stationnement présentées ci-dessus,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

22.03.10 Bilan Des Cessions Et Acquisitions Immobilières Réalisées En 2021

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent. Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2021. Ainsi les délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2021 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

BILAN 2021 : CESSIONS ET ACQUISITIONS				
Cessions par la Commune à :				
Nom Acquéreur	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en € Hors frais
Néant				
Acquisitions par la Commune :				
Nom Vendeur	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en € Hors frais
BOISBOUVIER L.	AH1 AH632 AH633	Ch. De Chasles Le Bourg Le Bourg	00 ha 10 a 65 ca 00 ha 10 a 17 ca 00 ha 01 a 10 ca	2 200,00
DEBORDE D.	AB293 AB294 AB296	Les Rivières	00 ha 26 a 81 ca 00 ha 00 a 40 ca 00 ha 34 a 03 ca	18 000,00
TOUZE A.	AB 126	Les Rivières	00 ha 05 a 23 ca	184,00
DESBOIS J.J.	B313	Les Mauvais Prés	00 ha 08 a 06 ca	350,00
COUTENCEAU B.	AB 45 ZA 81 AC64 AV 20	Bel Air Bel Air Pistrait Guillemore	00 ha 09 a 37 ca 00 ha 03 a 52 ca 00 ha 34 a 43 ca 00 ha 16 a 36 ca	1 600,00
CORNILLEAU M.A.	AC 151 AC 152	Le Bois d'Angers	00 ha 04 17 ca 00 ha 36 a 29 ca	1 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le bilan 2021 des cessions et acquisitions réalisée par la commune des Garennes sur Loire :

22.03.11 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Rapport D’activité 2021

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l’assemblée les termes de l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il présente le rapport annuel 2021 de l’activité de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et rend compte, ainsi que les conseillers communautaires : Marc BAINVEL, Nelly DAVIAU et Dominique MERIC, de l’activité de cet établissement public de coopération intercommunale.

22.03.12 Domaines – Acquisition – Route Des Bas – Monsieur Weiss

Monsieur le Maire informe que Monsieur WEISS propose à la commune d’acquérir deux parcelles, situées sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire.

Ces parcelles sont cadastrées :

- Section AB n° 248 et 249 située à « Les Rivières » et d’une contenance de 1 450 m²,

Il explique que cette acquisition est susceptible d’être financée à hauteur de 80% par le Département, puisque cette parcelle est située dans le périmètre ENS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- **De se prononcer** sur l’acquisition de ces parcelles, au prix de 500 €uros. Les frais d’acte étant à la charge de la commune.
- **De solliciter** l’aide financière du Département au titre des ENS,
- **De désigner** Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- **De mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l’exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu’il jugera nécessaire à cette fin.

22.03.13 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu’il a prises en vertu de la délégation reçue de l’Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l’immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
PERRAI Julien BINAUD Harmony	14 chemin du Haut Plessis	Juigné sur Loire	BI 103 ; BI 70	Maison	Renonciation
THAREAU RICOU Françoise	1 impasse des Bedaudières	Juigné sur Loire	AI 173 ; AI 174	Maison	Renonciation
RYCKEWEART Dominique et Béatrice	23 chemin de la Chesnaye	Juigné sur Loire	AN 157 AN 253 AN 293 AN 301	Maison	Renonciation

TERRENA Société Coopérative Agricola	Rue du Bois de Saint Jean	Saint Jean des Mauvrets	290 ZD 333	Local	Renonciation
Consorts LUCE	8 chemin de Chasles	Juigné sur Loire	AI 125	Maison	Renonciation

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Cimetière
GUIDEAU Monique	15	D 50	Juigné sur Loire
ROCHAIS Jean-Louis	30	D 9	Juigné sur Loire